Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260605-D2026051-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT, Mme GEORGE, M. MORIN, Mme BARBÉ, Mme BOUGOT, M. IMBERT, M. GANDELIN, Mme THOMAS, M. LOUIS, M. GAILLARD, Mme ROUXEL.

Absente : Mme GRANNEC (excusée).

Pouvoir : Mme Marie-Laurence GRANNEC à Mme Anne BARBÉ.

Secrétaire : M. Olivier LETORT.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2023043 relative au régime indemnitaire adoptée le 31 août 2023,
Vu l'arrêté n°2021021 du 30/04/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de permettre l'avancement de grade d'un agent périscolaire,

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260605-D2026051-DE

N°2026051
(suite)

En conséquence, M. le Maire propose la création de l'emploi permanent suivant :

- Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (21,50/35ème) pour exercer les fonctions de surveillance de la cour sur le temps méridien, garderie du soir et ménage des locaux à compter du 1er juillet 2026.
  Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Ch. BRULLÉ.

MAIRIE de LE PETIT-FOUGERAY
35320